

Si ce message ne s'affiche pas correctement, [cliquez ici](#)



Isère

l'essentiel  
PHARMACIENS



## L'actualité de l'Assurance Maladie en Isère

11/03/2024

### Dispositif tiers payant contre générique

#### La télétransmission de la facturation des médicaments princeps est possible

Docteur,

Le dispositif « tiers-payant contre générique » s'applique à tous les assurés, quel que soit leur régime d'affiliation (régime général, régime agricole et régime des indépendants). Il engage la pratique du tiers payant aux seuls assurés acceptant la substitution par un médicament générique ou pour lesquels le médecin prescripteur a porté une mention « non substituable » justifiée sur l'ordonnance, conformément aux règles en vigueur.

Dans un souci de simplification des démarches administratives, la CPAM de l'Isère accepte à présent la télétransmission de la facturation des médicaments princeps en cas de refus de la substitution par l'assuré. Le principe de facturation reste identique, l'assuré doit vous régler le montant des médicaments. Ces dispositions concernent les assurés du régime général et des indépendants uniquement affiliés à la CPAM de l'Isère.

*Le règlement du médicament princeps par l'assuré reste une obligation* sauf si le médicament d'origine est sous Tarif Forfaitaire de Responsabilité (TFR) ou s'il a un prix inférieur ou égal au prix du médicament générique. Dans ce cas, vous pouvez réaliser une facturation en tiers-payant.

Pour rappel, depuis le 1er janvier 2020, le médecin doit obligatoirement préciser sur l'ordonnance, en plus de la mention « non substituable », la raison médicale qui justifie sa décision de ne pas autoriser la substitution. Il s'agit d'une mention expresse et justifiée (mentions MTE, EFG et EFG)\*.

En cas de rupture de stock nationale avérée d'un médicament générique, vous pouvez délivrer un médicament princeps sans mention « non substituable » justifiée. Le code « U » (urgence) est à reporter dans votre logiciel de facturation. La base de remboursement n'est pas minorée pour le patient et le tiers-payant est possible.

\* MTE : Marge Thérapeutique Etroite

EFG : Enfant (moins de 6 ans) sans médicament générique à Forme Galénique

CIF : Contre-Indication Formelle

Très cordialement,

Hélène CARDINALE

Directrice de la CPAM de l'Isère

Retrouvez les replay des webinaires de la CPAM de l'Isère

**Cliquez**  
**ICI**

## Votre adresse mail change ?



Afin de continuer à recevoir les informations de l'Assurance Maladie, signalez votre nouvelle adresse à :  
[drps.fichier.cpam-isere@assurance-maladie.fr](mailto:drps.fichier.cpam-isere@assurance-maladie.fr)

AGIR ENSEMBLE, PROTÉGER CHACUN

**L'Assurance Maladie de l'Isère**

38 045 GRENOBLE CEDEX 9

Tél. : 3608 (service gratuit + prix appel)

**[ameli.fr](http://ameli.fr)**

**[amelipro](http://amelipro)**

---

[Cliquez sur ce lien pour vous désabonner](#)